

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T.4.1.8**

Règlement télétravail

**DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022**

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **12**

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-27

L'an deux mil vingt deux
le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Patricia BARRIERE, administratrice

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre du décret 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Un accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail a été signé le mardi 13 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, les employeurs publics ainsi que les organisations syndicales des trois fonctions publiques.

Cet accord-cadre créé un socle commun aux trois versants de la fonction publique considérant ainsi le télétravail comme un mode d'accomplissement des missions de service public parmi d'autres.

La crise sanitaire a joué un rôle d'accélérateur dans la mise en place des conditions de travail à distance. Aussi, en conformité avec les orientations nationales, il convient d'acter les dispositions relatives au télétravail dans la collectivité.

Le règlement proposé a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel, ainsi qu'avec les membres du Comité de direction, afin de garantir son adaptation aux réalités des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement annexé à la présente.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

La délibération n° 2017-12-27 du 19 décembre 2017 instaurant l'organisation du télétravail pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

L'avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant

Qu'il convient d'actualiser les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans la délibération n° 2017-12-27 du 19 décembre 2017 ;

Que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les activités éligibles au télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, de de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article premier : d'approuver les modalités du télétravail définies dans le règlement ci-annexé.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits